

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 21 août 2017

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 21<sup>ème</sup> jour du mois d'août 2017, 20h à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, madame la conseillère Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents. Madame la conseillère Natasha Desbiens est absente.**

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Moment de silence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux du 3, 17, 18 et 25 juillet 2017.
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de juillet 2017.
5. Période de questions:
  - 5.1 Membres du Conseil.
  - 5.2 Public.

**ADMINISTRATION:**

6. Libération des sommes retenues – Prise d'eau et système d'adduction.
7. Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ.
8. Autorisation de dépenses – Fonds de roulement – Système de climatisation de l'Hôtel de ville.
9. Tournoi de golf – Municipalité de L'Ange-Gardien.
10. Adoption du projet de règlement numéro 2017-1044 modifiant le règlement # 2002-732 sur la circulation.
11. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-1044 modifiant le règlement # 2002-732 sur la circulation.

**URBANISME:**

12. Adoption du projet de règlement numéro 2017-1038 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et le règlement de lotissement #2014-977.
13. Adoption du projet de règlement numéro 2017-1043 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.
14. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-1043 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

**INCENDIE :**

15. Adoption du projet de règlement numéro 2017-1042 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants.
16. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-1042 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants.

**DIVERS :**

17. Périodes de questions :
  - 17.1 Membres du Conseil
  - 17.2 Public
18. Levée / Ajournement

**2. Résolution # 2017-250 «Adoption de l'ordre du jour»**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

**3. Résolution # 2017-251 «Adoption des procès-verbaux du 3, 17, 18 et 25 juillet 2017»**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 3, 17, 18 et 25 juillet 2017 tels que rédigés par le greffier-trésorier adjoint.

*Les membres du Conseil municipal prennent acte de dépôt du procès-verbal de correction du 25 juillet 2017, concernant les corrections effectuées au règlement # 2017-1036.*

**4. Résolution # 2017-252 «Adoption du paiement des dépenses du mois de juillet 2017»**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses pour le mois de juillet 2017, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

**5. Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :**

- Aucun commentaire.

De la part de l'assistance :

- Commentaires concernant la sécurité sur la rue Montmorency
- Surveillance de la Sûreté du Québec

**ADMINISTRATION**

**6. Résolution # 2017-253 « Libération des sommes retenues – Prise d'eau et système d'adduction »**

**Considérant que** la construction de la prise d'eau et du système d'adduction est terminée ;

**Considérant que** la Municipalité de Boischatel a effectué une retenue de 5% du montant à payer à Allen Entrepreneur général inc. ;

**Considérant** la liste des déficiences réglées ;

**Considérant** la confirmation de l'ingénieur responsable du projet ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de procéder au paiement des sommes retenues, soit un montant de 176 431,44 \$.

**7. Résolution # 2017-254 « Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ »**

**Considérant que** conformément au Code municipal du Québec et à la Solution UMQ, la Municipalité de Boischatel, et le Conseil souhaitent

autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés ;

**Considérant que** la firme Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

**Considérant que** la rémunération prévue au contrat avec Solution UMQ, est de 0.65 % à octroyer au consultant Mallette actuaire Inc. et que les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 % ;

**Considérant que** la Municipalité de Boischatel souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaire Inc. en conséquence ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement ;

**QUE** le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long ;

**QUE** le Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité ;

**QUE** l'adhésion au regroupement Solution UMQ sera d'une durée maximale de cinq ans ;

**QUE** la Municipalité de Boischatel mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

**QUE** la Municipalité de Boischatel s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaire Inc. ;

**QUE** la Municipalité de Boischatel s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

**8. Résolution # 2017-255 « Autorisation de dépenses – Fonds de roulement – Système de climatisation de l'Hôtel de ville »**

**Considérant que** le compresseur principal du système de climatisation de l'Hôtel de ville doit être remplacé ;

**Considérant** la proposition de la compagnie Trane Canada ULC pour effectuer le remplacement du compresseur ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement de procéder au remplacement du compresseur pour un montant de 7 390,00 \$ plus les taxes, selon la proposition de Trane Canada ULC. Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de trois (3) ans.

**9. Résolution # 2017-256 « Tournoi de golf – Municipalité de L'Ange-Gardien »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement de contribuer financièrement pour un montant de 100,00 \$ pour une affiche sur un trou au tournoi de golf de la municipalité de L'Ange-Gardien qui se déroulera le 3 septembre 2017.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-1044**

**Projet de règlement numéro 2017-1044 modifiant le règlement de circulation #2002-732.**

-----

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation ;

**Considérant** qu'avis de motion a été donné par \_\_\_\_\_ à la séance tenue le 21 août 2017;

**Pour ces motifs**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation comme suit :

**ARTICLE 1** : Le titre de l'article 7 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT À CERTAINS ENDROITS, JOURS ET HEURES OU LIMITÉ À DES RESTRICTIONS PARTICULIÈRES**

**ARTICLE 2** : L'article 7 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Le stationnement est assujéti à des restrictions particulières indiquées à l'annexe «U» du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** : L'annexe «U» de l'article 7 est modifiée afin d'y ajouter ce qui suit :

**STATIONNEMENT ASSUJÉTI À DES RESTRICTIONS PARTICULIÈRES (article 7, paragraphe 2)**

Rue Dugal, Côté Nord entre Allée des Cèdres et côte de l'Église, maximum 3 heures en tout temps.

**ARTICLE 3** : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE \_\_\_\_\_ 2017.**

**10. Résolution # 2017-257 « Adoption du projet de règlement numéro 2017-1044 modifiant le règlement de circulation #2002-732 »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2017-1044 modifiant le règlement de circulation #2002-732.

**11. Résolution # 2017-258 « Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-1044 modifiant le règlement de circulation #2002-732 »**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 2017-1044 modifiant le règlement de circulation #2002-732.

**URBANISME**

**RÈGLEMENT #2017-1038**

**Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage #2014-976 et ses amendements et modifiant le règlement de lotissement #2014-977 concernant les dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs et espaces naturels**

-----  
**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance du 3 juillet 2017 ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement ce qui suit :

**CHAPITRE 1 : Modifications au Règlement de zonage # 2014-976 et ses amendements**

**ARTICLE 1**

L'article 70 intitulé « Normes générales à un usage additionnel à l'habitation » est modifié par l'ajout des termes « un logement bigénération, un gîte touristique » au deuxième paragraphe, à la suite des termes « Sauf pour une garderie, ».

**ARTICLE 2**

L'article 85 intitulé « Marges latérales d'un bâtiment jumelé ou en rangée » est remplacé par le suivant :

« Les normes suivantes s'appliquent aux marges minimales latérales et latérales combinées d'un bâtiment principal jumelé ou en rangée :

1° la marge latérale où est implanté un mur mitoyen est toujours égale à 0 mètre ;

2° la marge latérale opposée à celle où se situe un mur mitoyen doit être d'une largeur minimale de 3 mètres, la grille des spécifications peut prévoir une marge supérieure ;

3° aucune marge latérale combinée ne s'applique. »

**ARTICLE 3**

L'article 88 intitulé « Marge générale » est modifié par le remplacement du terme « s'applique » par les termes « peut notamment s'appliquer » à la première phrase du deuxième alinéa.

**ARTICLE 4**

L'article 214 intitulé « Types d'abattage permis » est modifié de la façon suivante :

Par le retrait des termes « Malgré les deux articles précédents, » au début de la première phrase du premier alinéa ;

Par le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Tout arbre ou arbuste abattu doit respectivement être remplacé par un arbre ou un arbuste d'une essence autorisée qui doit satisfaire aux exigences du deuxième alinéa de l'article 213. Le reboisement doit avoir été complété dans les 6 mois suivant l'abattage. »

#### **ARTICLE 5**

L'article 217 intitulé « Gestion des eaux de ruissellement » est modifié par le remplacement de la numérotation des paragraphes a) à f) du 6<sup>ème</sup> paragraphe par la numérotation a) à g).

#### **ARTICLE 6**

L'article 315 intitulé « Normes d'éloignement » est modifié par l'ajout des termes « du côté d'un mur mitoyen » entre les termes « à l'exception » et « d'un bâtiment » au premier et au deuxième alinéa.

#### **ARTICLE 7**

L'article 338 intitulé « Bâtiment principal dérogatoire protégé relativement à une norme d'éloignement par rapport à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide » est modifié par le regroupement des paragraphes 1 et 2. La numérotation des paragraphes 3 à 5 est changée pour 2 à 4.

#### **ARTICLE 8**

L'annexe J intitulé « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** » est modifié de la façon suivante :

Dans les zones H1-015, H1-016, H1-017, H1-018, H-019, H1-020, Dd-021, Dd-023, à la section « AUTRES NORMES PARTICULIÈRES » le terme « principale » est ajouté à la suite des termes « Revêtements extérieurs autorisés en façade ». Les types de revêtements suivants sont ajoutés à la liste des revêtements extérieurs autorisés en façade principale : « parements métalliques prépeints. ».

#### **ARTICLE 9**

L'annexe J intitulé « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** » est modifié de la façon suivante :

Dans toutes les zones où le vinyle est identifié à titre de revêtement extérieur prohibé dans la section « AUTRES NORMES PARTICULIÈRES », les types de revêtements suivants sont ajoutés à la liste des revêtements extérieurs prohibés : « revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie. ».

### **CHAPITRE 2 : Modifications au Règlement de lotissement # 2104-977 et ses amendements**

#### **ARTICLE 10**

L'article 20 intitulé « Obligation de contribuer » est modifié de la façon suivante :

- Par l'ajout de la phrase suivante à la fin du 1<sup>er</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa : « Un espace occupé par une infrastructure, par une servitude octroyée à un tiers de même qu'un espace voué à des fins de

conservation ne peuvent pas servir de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ; »

- Par le remplacement de chiffre « 1% », à la fin de 3<sup>ème</sup> alinéa par le chiffre « 3,5% ».

### **CHAPITRE 3 : Dispositions finales**

#### **ARTICLE 11**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

12. **Résolution # 2017-259 « Adoption du règlement numéro 2017-1038 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage #2014-976 et ses amendements et modifiant le règlement de lotissement #2014-977 concernant les dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs et espaces naturels »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-1038 modifiant le règlement de zonage # 2014-976 et le règlement de lotissement # 2014-977.

#### **Projet de règlement #2017-1043 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux**

13. **Résolution # 2017-260 « Adoption du projet de règlement numéro 2017-1043 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2017-1043 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

14. **Résolution # 2017-261 « Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-1043 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux »**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 2017-1043 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

### **INCENDIE**

#### **Projet de règlement numéro 2017-1042 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants**

15. **Résolution # 2017-262 « Adoption du projet de règlement numéro 2017-1042 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2017-1042 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**16. Résolution # 2017-263 « Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-1042 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants »**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Benoit Bouchard qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 2017-1042 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants.

**17. Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :**

- Aucune

De la part de l'assistance :

- Côte de l'Église
- Rue Montmorency
- Finition extérieure des résidences
- Piste cyclable rue Notre-Dame
- Coupe d'arbres

**18. Résolution # 2017-264 « Levée de l'assemblée »**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 21h17.

ASSISTANCE : 27 personnes

---

Yves Germain  
Maire

---

Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint